

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, à vingt heures, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 13 septembre 2022 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 13 septembre 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Patrick BRIAND, Nicolas CHERAUD, Christophe EMERAUD, Gwénaëlle ERAUD (*arrivée à 20H09*), Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Sandrine JOALLAND, Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Aline PERINELLE, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Alain FONTAINE procuration à M. MARAIS, Mme Régine HÉLIOT procuration à M. BAYO, M. Jérôme GUILLET procuration à Mme LEJEUNE, Mme Dominique HARIOT procuration à M. BRIAND, M. Jérémy BALDELLI procuration à M. EMERAUD.

Absent excusé : M. Dominique BOUCHEREL

Absent : Anthony LAUNAY

❖ **Vérification du quorum par le Président de séance**

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	15
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

❖ **Mme Aline PERINELLE** est désignée comme secrétaire de séance

M. Nicolas CHERAUD est installé en tant que conseiller municipal suite aux démissions de Mme Monique CASTELNAUD puis de Mme Sylvie THEBAUT.

Il indique qu'il a été surpris d'intégrer ce conseil municipal mais qu'il est motivé pour participer à la mise en place d'actions.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à propos du procès-verbal du conseil municipal du 19 juillet 2022. Il n'y a pas de remarques.

Le PV est adopté est à l'unanimité des membres présents à la séance.

FINANCES

Délibération n°2022-48 Décision modificative n°1 au budget principal – Nomenclature n°7.1.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu la délibération n°2022-18 du conseil municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif

Vu la Commission Finances en date du 08 septembre 2022

Mme le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative n°1 du budget principal qui prévoit des augmentations de crédits, en fonctionnement, à hauteur de 9 500 € et l'inscription de crédits supplémentaires en investissement pour le solde de la subvention au SYDELA pour les extensions de

réseau d'éclairage public pour le restaurant scolaire, et les travaux au complexe sportif pour la salle Agora (remplacement des panneaux de basket) et la salle Penelope (mise aux normes des haubanages).

Chapitre	Compte	Service	Fonction	Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					Dépense	Recette	Dépense	Recette
011	60612	150	814	Energie	15 000 €			
011	60623	210	251	Alimentation	3 500 €			
011	611	160	020	Contrats de prestation de service	300 €			
011	615231	125	823	Entretien de la voirie	4 500 €			
011	61524	125	823	Bois et forêts	2 500 €			
011	6156	420	020	Maintenance	1 500 €			
011	6226	460	820	Honoraires	-3 000 €			
011	6283	470	020	Entretien des locaux	-1 500 €			
011	63513	510	812	Autres impôts locaux	1 700 €			
Sous-total chapitre 011					24 500 €			
012	64131	520	020	Rémunération personnel non titulaire	-10 000 €			
Sous-total chapitre 012					-10 000 €			
67	6745	620	025	Subventions aux personnes de droit privé	-5 000 €			
Sous-total chapitre 67					-5 000 €			
Total des dépenses de fonctionnement					9 500 €			
77	7788	150	814	Produits exceptionnels		9 500 €		
Total des recettes de fonctionnement						9 500 €		
TOTAL section de FONCTIONNEMENT					9 500 €	9 500 €		
204	204182			Subvention d'équipement au SYDELA			7 900 €	
21	2158			Installations / agencements			10 710 €	
23	2313			Constructions			-18 610 €	
TOTAL section d'INVESTISSEMENT							0 €	

Mme le Maire indique que chaque membre du conseil municipal a été destinataire du compte-rendu de la commission Finances au cours de laquelle cette décision modificative a été exposée. Elle demande s'il y a des questions ; il n'y en a pas.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

(M. MARAIS s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19)

- **Vote la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-49 Adhésion au Groupement Interprofessionnel de Santé au travail (GIST) de Saint-Nazaire – Nomenclature n°4.1.8

VU les articles 14 à 26-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Mme le Maire expose :

La collectivité rencontre des difficultés pour faire assurer le suivi médical des agents compte tenu du déficit de médecins de prévention. Le centre de gestion de la Loire-Atlantique, avec lequel la commune avait signé une convention pour la médecine de prévention, n'a plus la capacité d'assurer les visites obligatoires et d'apporter son expertise en matière de santé au travail.

La présente convention porte sur la mise en œuvre de la mission de santé au travail par le GIST à destination de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. La contrepartie financière sera de 92 à 93 € par agent et sera calculée chaque année en fonction des effectifs de la collectivité.

Mme le Maire indique que le montant n'est pas encore déterminé précisément car le GIST va l'établir d'ici la fin de l'année.

M. MARAIS constate qu'il y a énormément de retards, notamment les visites médicales d'embauche. Il se demande comment cela se passe légalement, en cas d'accident par exemple, si l'agent n'a pas pu suivre sa visite médicale.

Mme le Maire répond que c'est justement l'enjeu de disposer d'un service qui soit en capacité de permettre à la collectivité de remplir les exigences réglementaires.

M. MARAIS demande s'il y aura l'assurance d'avoir des délais beaucoup plus courts. **Mme le Maire** répond que c'est l'engagement pris par le GIST de Saint-Nazaire. Elle précise que les visites seront assurées sur le site de Pontchâteau.

Mme GOUARD demande si tous les agents ont une visite médicale annuelle. **Mme KERMARREC** répond que cela dépend du type de poste occupé. Certains ont une visite tous les ans, d'autres tous les deux ans.

Arrivée de Mme ERAUD à 20H09

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au GIST de Saint-Nazaire pour la médecine de prévention pour la collectivité.**
- **Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

URBANISME

Délibération n°2022-50 Dénomination de voie – Nomenclature n°8.3.1

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

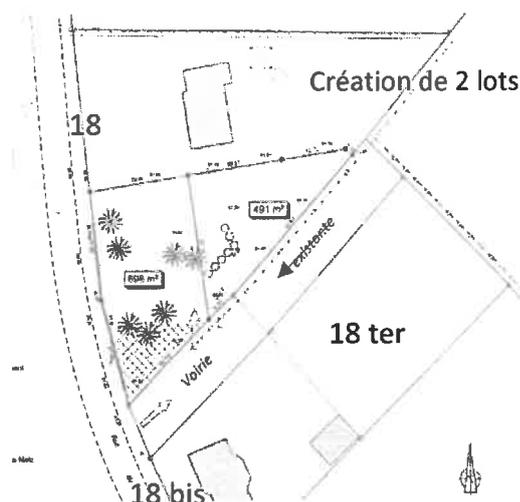
Mme le Maire expose :

Il appartient au conseil municipal de dénommer les voies communales.

Dans le cadre de la création de deux lots à bâtir rue de la Merlerie, il convient de nommer la voie qui les dessert.

Le comité UVP, réuni le 6 septembre, propose de la dénommer : *Allée du Pont Galissand*, du nom des parcelles au cadastre (patureau du pont Galissand).

M. LEMASSON demande si la voie est communale. **Mme KERMARREC** le lui confirme. Il se souvient effectivement que la commune a acheté les parcelles en 2020.



Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Nomme la voie constituée des parcelles cadastrées AE 249 et 251 : Allée du Pont Galissand.**

ASSOCIATION

Délibération n°2022-51 Résiliation du bail emphytéotique avec l'Association de Sauvegarde des ruines du Château du Goust – Nomenclature n°3.5.4

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 1998 autorisant la signature du bail emphytéotique

Vu le bail emphytéotique consenti entre la commune et l'association de Sauvegarde des ruines du château du Goust signé le 11 février 1999 permettant la jouissance de parcelles et ayant effet jusqu'au 31 janvier 2097

Vu la demande de résiliation du bail de l'assemblée générale de l'association en date du 29 avril 2022

Mme GERARD expose :

L'association de Sauvegarde des ruines du Château du Goust souhaite résilier le bail emphytéotique conclu avec la mairie de Malville en 1999, estimant que cet acte n'est plus adapté aujourd'hui aux objectifs poursuivis par l'association.

Mme GERARD précise que l'objet de ce bail était que l'association réalise une étude avec inventaire et mise en état pour la sauvegarde des ruines de cette place forte. Le preneur, donc l'association, s'engageait à faire le nécessaire pour la conservation des vestiges et éventuellement des travaux de reconstruction approuvés par la DRAC.

Depuis 2012, l'association ne peut plus faire de travaux suite à la demande de la DRAC de tout stopper. Seule la DRAC peut décider d'autoriser des travaux.

L'objectif de l'association est désormais d'assurer la valorisation du site, d'organiser des visites, par exemple lors des journées du patrimoine.

Mme PERINELLE ajoute qu'il n'est plus possible du tout de faire des fouilles.

M. MARAIS demande qui assurera l'entretien des parcelles communales. **Mme GERARD** répond que la commune assurait déjà l'entretien.

M. BAYO ajoute que l'association se charge du désherbage mais uniquement des douves ; la commune procède à un fauchage deux fois par an, juste avant les journées du patrimoine et au printemps. La commune a fait installer des lisses en bois et des panneaux interdisant l'accès au site.

Mme PERINELLE mentionne que des cannettes de bières ont été retrouvées en haut du pignon du château ce qui implique que cette interdiction n'est pas respectée. Il continue d'y avoir des incursions sur le site avec les risques que cela présente.

Mme GERARD termine en indiquant que l'objectif de la commune est de travailler en collaboration avec l'association pour maintenir le site en l'état.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme GÉRARD et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Approuve la résiliation du bail emphytéotique signé le 11 février 1999 avec l'association de sauvegarde des ruines du Château du Goust**
- **Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à la Vie associative à signer la résiliation du bail emphytéotique devant un notaire. Tous les frais inhérents à cet acte seront pris en charge en totalité par l'association.**

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération n°2022-52 Extension du périmètre du Syndicat mixte Centre Nord Atlantique – Nomenclature n°5.7.5

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5214-27

Vu le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique

Mme le Maire expose :

Par courrier en date du 11/07/2022, M. le Président du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) sollicite l'avis de la commune afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n°D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

L'avis de la commune est sollicité sur le point suivant :

- Article 1 :
Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023 (intégration des trois communes suivantes : Cordemais, Le Temple de Bretagne, Saint-Etienne de Montluc).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **Approuve l'extension du périmètre du SMCNA à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 1^{er} janvier 2023 en intégrant les communes de Cordemais, Le Temple de Bretagne et Saint-Etienne de Montluc.**

M. LEMASSON indique que les 3 communes mentionnées fonctionnaient à part ; leurs déchets vont à Couëron et c'est la CCES qui gère le marché avec Veolia. Le SMCNA va prendre en charge la négociation avec VEOLIA pour le futur marché.

M. EMERAUD demande s'il est envisagé de changer de site pour les déchets. **M. LEMASSON** répond que ce n'est pas possible car le site de Treffieux est saturé.

M. BAYO demande si le coût de traitement de déchets est similaire. **M. LEMASSON** répond que les frais de VEOLIA sont plus élevés.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

2022-10 Concession cimetièrè
2022-11 Concession cimetièrè
2022-12 Concession cimetièrè

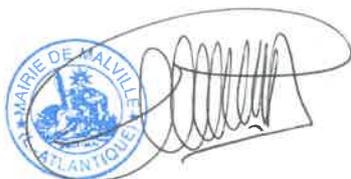
La séance est levée à 20H20.

Le Maire

Martine LEJEUNE

La secrétaire de séance

Aline PERINELLE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Aline Perinelle', written over the printed name.